

**QUARANTE-NEUVIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DE LA  
CONDITION DE LA FEMME**

**Consacrée à l'évaluation décennale de la  
mise en oeuvre du programme d'action de  
Beijing + 10**

**DÉCLARATION  
DE MADAME GISÈLE GUIGMA,  
MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME  
DU BURKINA FASO**

**Madame la présidente,**

Prenant la parole au nom de la délégation du Burkina Faso, je voudrais vous assurer de notre entière disponibilité et de notre pleine coopération pour le succès de la présente session.

A l'instar des autres pays du monde, le Burkina Faso a participé à la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995. Sur les douze (12) domaines prioritaires de la plate-forme d'action, dix (10) ont retenu l'attention des autorités du Burkina Faso. Ce sont: femmes et pauvreté (pauvreté – économie – emploi); femmes – éducation - formation et petite fille; femmes et santé; droits fondamentaux de la femme; mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme; les violences à l'égard des femmes et de la petite fille; femmes et prise de décisions; femmes et environnement; femmes et médias.

La présente session m'offre l'agréable occasion de faire la synthèse du rapport national d'évaluation décennale de la mise en oeuvre du programme d'action de Beijing.

**Madame la Présidente,**

Dans mon pays, les femmes représentent plus de la moitié de la population (52%) et constituent la frange la plus pauvre. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a fait siennes, les recommandations de la conférence mondiale des femmes en mettant en place un comité de suivi dont l'aboutissement a été la création le 10 juin 1997, d'un Ministère chargé de la Promotion de la femme, auquel il a assigné une mission précise: mettre en oeuvre la politique du gouvernement en de promotion socio-économique de la femme.

Dans le cadre de sa mission, le ministère a adopté un plan d'action 1998-2000 qui visait à renforcer les bases d'une amélioration des conditions de vie des populations féminines tant rurales qu'urbaines à travers cinq (5) programmes qui sont :

- la lutte contre la pauvreté;
- le développement des ressources humaines féminines ;
- la protection des droits fondamentaux de la femme;
- le plaidoyer pour une image positive de la femme;
- le développement des mécanismes institutionnels.

Au reste, en 2003 le gouvernement a procédé à la révision du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté pour mettre un accent particulier sur la prise en compte de la dimension genre comme étant l'un des grands principes de la stratégie de réduction de la pauvreté.

La conjonction de ces importantes initiatives a permis d'atteindre des résultats probants dont les plus importants, par domaine, sont:

Dans le domaine **économique**, les femmes contribuent par leurs activités tant en milieu rural qu'en zones urbaines au développement; cependant, leur pouvoir économique reste limité au regard de la faiblesse de leurs revenus. En vue d'améliorer cette situation, le gouvernement a mis en place un fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes.

Dans le domaine de **l'emploi**, les femmes sont peu représentées dans la fonction publique. Le secteur informel est par excellence leur domaine de prédilection (58,1%) dans la mesure où les conditions d'accès sont faciles à remplir. Au niveau de l'agriculture, elles représentent 45,39% des acteurs.

Afin d'améliorer la situation de l'emploi féminin, la stratégie adoptée par le gouvernement comporte des programmes spécifiques pour les groupes défavorisés dont les femmes.

Dans le cadre de la restructuration de l'Office Nationale de la Promotion de l'Emploi (ONPE) de nouvelles filières de formations sont orientées vers les femmes (couture, esthétique) en vue de les rendre plus compétitives sur le marché de l'emploi.

En matière **d'éducation** et **de formation**, il a été créé des structures institutionnelles pour la mise en œuvre des politiques éducatives en faveur de la femme et de la petite fille.

Dans l'enseignement de base et de l'alphabétisation, il a institué une direction chargée spécifiquement de la question de la promotion de l'éducation des filles avec des mesures d'accompagnement telles que :

- la mise en place des écoles satellites et des centres d'éducation de base non formelle qui a favorisé l'accès à l'éducation des filles par l'application de quotas égaux pour les deux sexes (50 % de garçons, 50 % de filles au recrutement) ;
- la gratuité des frais de scolarité du fait de la prise en charge par l'Etat pour toute élève fille inscrite pour la première année à partir de l'année scolaire 2003/2004 a permis d'obtenir des résultats jamais réalisés dans le système éducatif du Burkina. Le nombre des filles inscrites en 1<sup>ère</sup> année est passé ainsi de 89 000 à 127 000, soit un taux de progression annuel de 41 % ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la petite fille dans le cadre du Programme Décennal pour le Développement de l'Education de Base.

Dans l'Enseignement Secondaire , Supérieur et de la Recherche Scientifique, après la mise en place de la Coordination Générale du Comité de Réflexion et d'Action pour l'Education des Filles (CRAEF), les mesures suivantes ont été prises pour favoriser la scolarisation des filles.

- adoption du plan en juillet 1994;
- formation des enseignants, des encadreurs à la problématique de la scolarisation et l'éducation des filles;
- l'attribution de bourses d'études secondaires exclusivement aux filles en donnant la priorité aux dix (10) provinces qui ont les taux de scolarisation les plus faibles.

Dans l'alphabétisation et l'éducation non formelle, de 2000 à 2003, le nombre de femmes inscrites s'est accru.

**Madame la présidente,**

Dans le domaine de la **santé**, la mortalité maternelle très élevée est de 484 pour 100 000 naissances vivantes pour la période de 98-99 selon les résultats des enquêtes démographiques sanitaire (EDS ) effectués en 1999. 22% de l'ensemble des décès des femmes dont la tranche d'âge est comprise 15-49 ans seraient dus à deux types de causes:

- Des causes médicales que sont les hémorragies, les infections, les crises hypertensives sur la grossesse, le travail bloqué, les avortements, etc;
- Des causes non médicales parmi lesquelles on peut citer le faible statut nutritionnel des mères ; les grossesses nombreuses et rapprochées; une vulnérabilité plus grande au VIH/SIDA compte tenu des facteurs biologiques, socioculturels et économiques ; la faible couverture prénatale ; la faible qualité de prestations des soins.

Depuis l'émergence de la pandémie du VIH/SIDA, on observe une prépondérance des cas de sida chez les femmes en âge de procréer. Au Burkina Faso 6 à 7 femmes sur 100 sont infectées par le VIH et 2 à 3 d'entre elles le transmettront à leurs bébés en l'absence de mesures de prévention.

Selon de SP/CNLS-IST, le taux de prévalence du VIF!, en 2002, est de 4,2% dans la population générale et de 4,8% chez les femmes enceintes; les trois quart des personnes infectées étant des adultes jeunes de 15-40 ans.

S'agissant des contaminations volontaires, le gouvernement entend reviser le code pénal en vue de sanctionner de telles pratiques.

Le Burkina Faso fait partie des pays où la législation interdit l'avortement à l'exception de l'avortement thérapeutique. Cependant, en cas de viol ou d'inceste établi, un avortement peut être provoqué.

**Les pratiques traditionnelles néfastes à la santé maternelle et néonatale** persistent bien que sensiblement réduite, la prévalence des mutilations génitales féminines restent préoccupante. La mère et l'enfant demeurent caractérisés par des conditions sociaux économiques défavorables empreintes de discriminations dans divers domaines.

Je voudrais d'ailleurs profiter de cette tribune pour lancer un appel à la communauté internationale pour que des mesures soient prises car il est inadmissible que des milliers de femmes perdent de nos jours la vie en donnant la vie.

**Madame la Présidente,  
Honorables participants,**

S'agissant des **droits fondamentaux de la** femme, le Burkina Faso a ratifié tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de même que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Suite à un forum organisé en octobre 2000, le gouvernement a créé la Commission nationale d'assistance judiciaire à l'effet de permettre aux personnes démunies qui sont notamment les femmes d'accéder à ces différentes juridictions sans avoir à payer les frais de justice qui, jusque là constituaient un gros obstacle à l'accès des femmes à la justice.

Concernant les **violences à l'égard des** femmes et **de la petite** fille, les formes de violence les plus courantes sont l'excision, le viol, le trafic des filles, le mariage forcé et précoce, le lévirat, le banissement, l'exclusion pour fait de sorcellerie et les violences verbales et physiques.

Pour y remédier, le Burkina Faso a procédé à :

- la révision de son code pénal en 1996 en donnant la possibilité aux femmes de poursuivre les auteurs de certaines violences ;
- la mise en oeuvre d'un projet pilote de lutte contre le trafic des enfants (2000-2001) ;
- l'adoption de la loi portant définition et répression du trafic des enfants au Burkina Faso ;

Par rapport au domaine femmes et **médias**, le Burkina Faso a consenti beaucoup d'efforts pour améliorer la situation de la femme burkinabé, particulièrement en ce qui concerne son accès à l'information et aux technologies de l'information et de la Communication.

Dans le domaine femmes et **prise de décisions**, les actions entreprises pour améliorer la participation de la femme à la prise de décisions sont entre autres :

- la mise en oeuvre de plaidoyer en direction des partis politiques, des syndicats, des pouvoirs politiques, des pouvoirs coutumiers et traditionnels pour encourager l'accès des femmes dans les sphères de décision à tous les niveaux ;
- l'appui financier et matériel aux femmes candidates, par les ONGs/ associations et des agences de coopération.

Dans le domaine femmes et **environnement**, la dimension femme est prise en compte dans tous les programmes de mise en oeuvre des conventions sur l'environnement ratifiées par le Burkina Faso depuis le début des années 1990. Son rôle en tant qu'utilisatrice principale des ressources naturelles, sa disponibilité habituelle à s'engager dans les actions de développement local, sont reconnus et des actions en sa faveur sont envisagées.

**Madame la Présidente,  
Distingués participants,**

Par rapport aux **mécanismes nationaux** et arrangements institutionnels, chargés de favoriser la promotion de la femme, le gouvernement fait preuve de volonté et d'engagement pour la promotion de l'égalité entre les sexes en créant un environnement propice à travers tous les mécanismes pour réaliser ses politiques et stratégies en la matière.

Au niveau du monde associatif, on note une prise de conscience croissante par les acteurs de la société civile de l'importance des actions concertées.

**Madame la Présidente,  
Honorables participants,**

Nonobstant quelques difficultés, il ressort de l'évaluation des domaines de la plate-forme d'action de Beijing, que des progrès très significatifs ont été réalisés au Burkina Faso.

Les efforts du gouvernement et des autres acteurs se poursuivront en vue de mettre pleinement en oeuvre la plate-forme d'action et les textes issus de la XXIIIe session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Burkina Faso, avec le concours de ses partenaires s'attèle à lever les obstacles à la mise en oeuvre des initiatives notamment à travers l'exécution de la politique nationale de promotion de la femme.

Pour clore mon propos, Madame la présidente, je voudrais rendre hommage, au nom de mon pays au Secrétaire Général des Nations Unies et à la présidente de la Commission de la Condition de la femme pour les excellents rapports mis à notre disposition et pour leur inlassable contribution à la promotion de la femme.

**Je vous remercie.**